

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-12-27

Séance du vendredi 8 juillet 2022

### **PDH - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET LANCEMENT D'UNE EVALUATION DES PROGRAMMES EN COURS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude  
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin  
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

**EXCUSEES :**

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

**ABSENTS :**

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux délégations des aides à la pierre de l'Etat aux Départements,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU la délibération n° CP-2016-152 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 avril 2016 pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain dans le Centre-Bourg de Schirmeck,
- VU la délibération n° CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la délibération n° CP-2019-11-10-3 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 6 décembre 2019 pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le quartier de la Fonderie de la ville Mulhouse,
- VU la délibération n°CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan de rebond alsacien, solidaire et durable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CP-2021-09-13-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 octobre 2021 pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de Neuf-Brisach,
- VU la délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du « Fonds Alsace Rénov»,
- VU la délibération n° CD-2022-2-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,

- VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 22 mars 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse, l'Anah, PROCIVIS Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le Groupe Action Logement Services, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, la Banque des territoires, Mulhouse Alsace Agglomération signée le 01 juillet 2020,
- VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) de Neuf Brisach entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté des Communes du Pays de Rhin-Brisach, la commune de Neuf- Brisach, la Région Grand-Est, PROCIVIS Alsace, la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, le groupe Action Logement Services, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, la Banque des territoires et l'Agence nationale de l'habitat signée le 03 janvier 2022,
- VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du Centre-bourg de Schirmeck, entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, les Communes de Barembach, Rothau, La Broque, Schirmeck, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, et PROVIVIS Alsace signée le 18 mai 2016,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 3 juin 2022,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 27 juin 2022,
- VU l'avis de la Commission de l'Agglomération de Mulhouse du 27 juin 2022,
- VU l'avis de la Commission l'Agglomération de Colmar du 3 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'intervention de M. Pierre BIHL, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace indiquant que la date d'échéance de la convention d'OPAH est fixée au 30 novembre 2023 au lieu du 18 novembre 2023.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet d'avenant pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) de la Fonderie à conclure avec la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le Groupe Action Logement Services, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, la Banque des territoires, Mulhouse Alsace Agglomération et l'Agence nationale de l'habitat, joint en annexe à la présente délibération,

- Approuve le projet d'avenant pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) de Neuf Brisach à conclure entre la Communauté des Communes du Pays de Rhin-Brisach, la commune de Neuf-Brisach, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le groupe Action Logement Services, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, la Banque des territoires et l'Agence nationale de l'habitat, joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve le projet d'avenant pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) Centre-bourg de Schirmeck, à conclure avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, les Communes de Barembach, Rothau, La Broque et Schirmeck, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, PROVIVIS Alsace ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve le projet d'avenant pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines et Confluences, l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer lesdits avenants, joints en annexe à la présente délibération,
- Précise que les crédits correspondant de l'OPAH RU Fonderie et de l'OPAH de Neuf Brisach sont prévus sur le Programme 037 Action volontariste habitat – Opération 008 PIG REVOV HABITAT ET ADAPTLOGIS – Enveloppe 10 – NATANA 3762-204-20422-502,
- Précise que les crédits correspondant de l'OPAH RU de Schirmeck sur la partie aide aux travaux sont prévus sur les programmes :
  - o P037 Action volontariste habitat – Opération 008 PIG REVOV HABITAT ET ADAPTLOGIS – Enveloppe 10 – NATANA 3762-204-20422-502
  - o P038 Délégation des aides à la pierre - Opération 002 – Parc privé – Enveloppe 05 – NATANA 1414-204-20422-552
- Prend acte du lancement d'un marché public d'un coût prévisionnel de 180 000 € Hors Taxes, sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, afin de retenir un prestataire pour évaluer les dispositifs d'aides en matière d'habitat privé à l'échelle du territoire alsacien,
- Précise que le coût de l'évaluation est inscrit sur le Programme 037- Opération 008 - Actions volontaristes - Enveloppe 01 - NATANA 1427-011-617-552 – Etudes et Recherches.  
Les recettes relatives à cette dépense seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le Programme 037 – Opération 008 – Actions volontaristes – Enveloppe 03 - NATANA 1410-74-74758-552.

M. Alain COUCHOT, en sa qualité d'Adjoint au maire de la Ville de Mulhouse, en charge du renouvellement urbain, du logement et des relations avec les bailleurs sociaux, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Pierre BIHL, en tant que membre du CA au sein de Procivis Alsace et Président de l'ADIL 68, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Vincent HAGENBACH, en sa qualité de Vice-Président en charge de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain, au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité